

**ARRETE N°A.2021-3
PORTANT MESURES DE POLICE TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE NOTRE DAME**

Le Maire de la commune de Marciac,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

VU le code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

VU la demande formulée en date du 23 décembre 2020 par Madame Coralie SCOTTEZ, domiciliée 29 Rue Notre Dame en vue d'obtenir l'autorisation de faire stationner un camion benne pour l'évacuation des gravats au droit de son immeuble et au droit des immeubles situés aux n° 25 et 27 de ladite rue sur une longueur de 10 mètres du 11 au 31 janvier 2021

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'ordre et la sécurité lors de l'opération désignée à l'article I suivant,

Il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la Rue Notre Dame

– ARRETE –

Article 1 : Pendant les travaux réalisés sur l'immeuble sis 29 Rue Notre Dame de Madame SCOTTEZ, le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de parking situées entre le N° 25 et le 29 du 11 au 31 janvier 2021 afin de permettre le stationnement du camion benne de l'entreprise CD Construction.

Article 2 : Cette autorisation de stationner fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale pour la signalisation routière et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Avant le déchargement de la benne, le sol devra être protégé. Après l'enlèvement de la benne, le sol devra être nettoyé. Toute dégradation constatée sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Marciac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marciac, le 8 janvier 2021

LE MAIRE
Jean-Louis GUILHAUMON

Certifié exécutoire
Arrêté n° A.2021-3
Date d'affichage : 8/01/2021

